

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-119

Instauration de 2 emplacements de stationnement réservés « taxis » au droit des n° 89 et 140 route de Dieppe pour les 2 taxis autorisés à stationner sur la commune de Notre-Dame de Bondeville

Madame le Maire de Notre-Dame de Bondeville,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement du carrefour de la Demi-Lune nécessitant la suppression des 2 emplacements de stationnement réservés aux 2 taxis autorisés à stationner sur la commune,
CONSIDÉRANT la possibilité de relocaliser ces 2 emplacements réservés au niveau du centre-ville,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1er : 2 emplacements de stationnements réservés à l'usage des 2 taxis autorisés à stationner sur la commune de Notre-Dame de Bondeville sont instaurés ainsi qu'il suit et selon le plan en annexe 1 du présent arrêté :

- Emplacement n° 1 : face au n° 140 route de Dieppe,
- Emplacement n° 2 : face au n° 89 route de Dieppe.

Article 2 : Tout arrêté antérieur déterminant l'emplacement des stationnements réservés pour les 2 taxis autorisés à stationner sur la commune de Notre-Dame de Bondeville, au niveau de la Demi-Lune, est abrogé.

Article 3 : Les services de la Métropole Rouen Normandie sont chargés de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que soit réalisée l'implantation des panneaux de signalisation, pré signalisation et marquage réglementaires.

Article 4 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 5 : Les infractions liées au non-respect des dispositions du présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

Article 6 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, à Monsieur le Chef de la Police Municipale ,

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
le lundi 10 juillet 2023

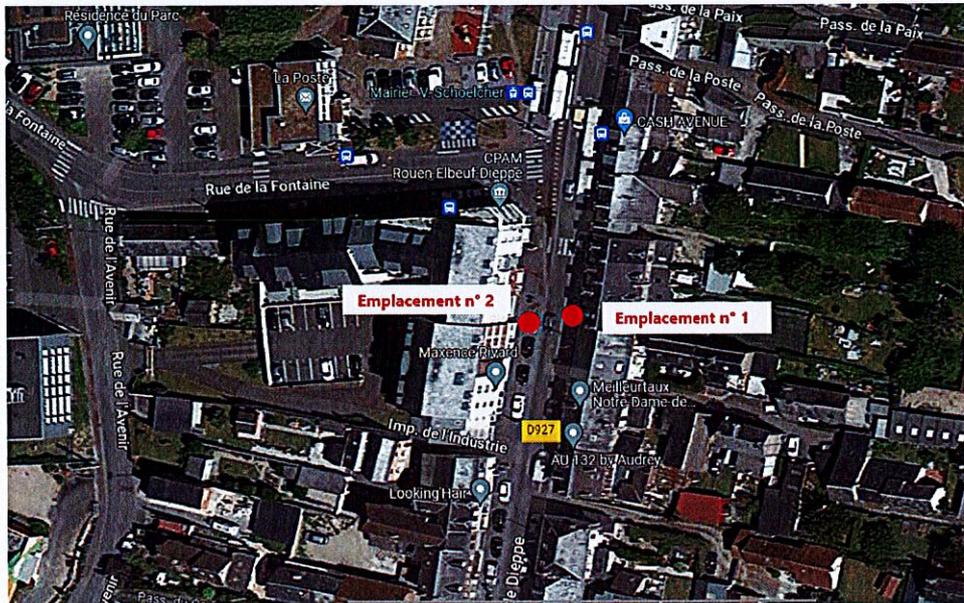


Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,
Christian FOSSOUL

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ANNEXE 1



Emplacement n° 1



Emplacement n° 2

